



Arles Crau Camargue Montagnette

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2017

SOMMAIRE

A - LE BUDGET PRINCIPAL	p 03
1 les ressources	p 03
a) les dotations de l'État	p 03
b) les recettes fiscales	p 04
2 les dotations aux communes	p 05
a) la dotation de solidarité communautaire	p 05
b) l'attribution de compensation	p 05
3 les actions et services communautaires	p 06
a) le développement économique	p 06
b) l'emploi	p 14
c) l'habitat	p 15
d) le transport et les déplacements	p 19
e) la politique de la ville	p 20
f) l'aménagement de l'espace	p 22
g) l'aménagement numérique	p 25
h) l'information géographique	p 25
i) le conservatoire de musique	p 26
j) la gestion des déchets ménagers et assimilés	p 27
k) le grand cycle de l'eau et prévention des risques	p 27
4 les dépenses de personnel	p 30
5 la prospective budgétaire	p 31
B - LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	p 32
C – LA DETTE	p 34
D - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	p 35
E - LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	p 35
ANNEXES	
1 état de la dette	
2 budget principal - prospective budgétaire	
3 budget annexe de l'eau - prospective budgétaire	
4 budget annexe de l'assainissement - prospective budgétaire	
5 rapport de rétro-prospective 2013-2022	
6 autorisations de programme / d'engagement	

LES FINANCES INTERCOMMUNALES

ACCM dispose de 7 budgets :

- ✓ le budget principal
- ✓ le budget annexe de l'eau
- ✓ le budget annexe de l'assainissement
- ✓ 4 budgets annexes de zones économiques : Plaine de Montmajour et Fer à cheval (Arles), Roubian (Tarascon), Ecopôle (Saint-Martin-de-Crau).

Chacun de ces budgets est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

A. le budget principal

1. les ressources

a) les dotations de l'État

- ✓ la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est répartie entre la dotation de base à hauteur de 30%, et la dotation de péréquation à hauteur de 70%. ACCM a perçu en 2016 la somme de 0,28 M€, déduction faite du prélèvement effectué par l'État de 1.312.323 € (cumul des contributions au redressement des finances publiques 2014 de 213.298 €, 2015 de 559.466 € et 2016 de 539.559 €).

Ce prélèvement s'est élevé au niveau national à 3,67 milliards d'euros en 2016. En clôture du Congrès des maires à Paris, le chef de l'Etat a annoncé le 2 juin 2016 la division par deux de la contribution du bloc communal à la dernière tranche de baisse des dotations (2017).

Le bloc local ne contribuera donc « que » pour un milliard au lieu des deux prévus à la contribution 2017 au redressement des finances publiques, au sein d'une enveloppe totale de baisse de 3,65 milliards. La prévision pour 2017 intègre donc une baisse supplémentaire de 0,27 M€ au lieu de 0,55 M€ initialement prévue, par rapport à 2016.

- ✓ les dotations de compensation

- ◆ la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Hypothèse de stabilité de cette dotation (4,96 M€ perçus en 2016).

À noter : l'autre composante principale des dotations de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR), est inscrite en tant que recette fiscale, même si elle est versée par l'État est elle aussi figée (montant prévisionnel 2017 : 9,43 M€, stable par rapport à 2016).

- ◆ autres dotations de compensation : hypothèse de diminution de 1,3%.

b) les recettes fiscales

Celles-ci sont constituées, en remplacement partiel de la taxe professionnelle, de :

- ✓ **la cotisation foncière des entreprises (CFE)** : assise sur les valeurs locatives foncières. Le taux appliqué jusqu'en 2013 était celui d'ACCM, soit 24,22%, auxquels étaient ajoutés les taux du département et de la région, transférés à la communauté, soit au total un taux applicable de 30,95%. Les taux appliqués à chaque commune étaient lissés au fur et à mesure depuis 2004 vers ce taux moyen avec une harmonisation prévue pour 2015.
Suite au rattachement des Saintes-Maries-de-la-Mer à ACCM à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été choisi de recalculer selon un dispositif dérogatoire un nouveau taux pondéré de 31,11%, applicable à l'ensemble des communes dès 2014 avec harmonisation définitive pour l'ensemble des communes en 2015.
La recette estimée pour 2017 est de 14,01 M€ (hypothèse + 5 % / 2016).
- ✓ **la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)** : ACCM perçoit une fraction (20%) de cette nouvelle taxe (partagée avec le département et la région). Le taux appliqué est progressif : sont redevables les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € (taux maximum de 1,5% au-dessus de 50 M€ de CA). À noter : du fait de dégrèvements de l'État, seules les entreprises dont le CA est supérieur à 0,5 M€ acquittent effectivement cette cotisation. ACCM a perçu 4,04 M€ en 2016. Hypothèse de +2,5 % en 2017.
- ✓ **la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** : taxe transférée par l'État aux communautés (appliquée en fonction de la surface commerciale). Les collectivités peuvent moduler cette taxe par un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. ACCM a perçu 1 M€ en 2016. Hypothèse de recettes en 2017 : 1,02 M€ (+ 2,5%).
- ✓ **l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer)**. ACCM a perçu 0,63 M€ en 2016. Hypothèse de recettes en 2017 : 0,65 M€ (+ 2,5%).
- ✓ **la taxe d'habitation** : transfert de la recette perçue précédemment par le conseil général. La recette estimée pour 2017 est de 12,2 M€ (hypothèse + 2,5% / 2016)
- ✓ **la taxe sur le foncier non bâti** : transfert des taxes départementales et régionales. ACCM a perçu 0,12 M€ en 2016. La recette estimée pour 2017 devrait être légèrement supérieure (hypothèse + 2% / 2016)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 poursuit sa mise en place progressive. ACCM a perçu en 2016 la somme de 343.310 € (enveloppe nationale : 780 M€). Hypothèse de recettes 2017 : 343.310 € (enveloppe nationale 1 milliard d'euros). Il est à noter qu'ACCM est bénéficiaire du FPIC mais est également contributeur. Ainsi, 298.018 € ont été acquittés en 2016. Selon la même progression qu'évoquée ci-avant, l'hypothèse de contribution pour 2017 est estimée à 298.018 €.

Enfin, ACCM perçoit **le versement transport**, taxe acquittée, sauf cas particuliers, par les employeurs de plus de 11 salariés (9 salariés jusqu'en 2015). Le taux appliqué est de 0,8% depuis 2012. La recette attendue en 2017 s'élève à 4,10 M€.

A noter : dans le cadre de l'extension du territoire en 2014, ACCM a délibéré en faveur d'une application progressive du versement transport sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ; le lissage fiscal prévoit un taux nul pour 2014 et 2015 puis une augmentation de 0,2 % par an pour atteindre le taux intercommunal de 0,8 % à compter de 2019. Le taux du versement transport appliqué sur le territoire de Saintes-Maries-de-la-Mer sera en 2017 de 0,4 %.

2. les dotations aux communes

a) la dotation de solidarité communautaire

Le dynamisme économique de la communauté, dû en partie au développement de la filière logistique sur le territoire, s'est traduit par une nette progression des bases de taxe professionnelle puis de la CFE depuis la création d'ACCM ; ceci a permis de financer les actions relevant des compétences communautaires tout en versant aux communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette dotation, contrairement à l'attribution de compensation, n'est pas une dépense obligatoire. Elle n'engage donc pas ACCM sur la durée.

Rappelons que la DSC est répartie entre les communes selon 5 critères : la démographie (21%), le potentiel fiscal par habitant (20%), la longueur de voirie (10%), l'évolution des bases de taxe professionnelle (39%) et une dotation forfaitaire et égale (10%).

Compte tenu de la suppression de la TP, il est devenu impossible de mesurer l'évolution des bases de TP. Il a donc été décidé de figer les parts relevant du critère « évolution des bases de TP » au niveau de 2010 pour chacune des communes membres, les autres critères continuant à évoluer selon leurs règles propres.

L'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en 2014 s'est traduite par une attribution à la commune d'une dotation de 0,23 M€.

Le montant de la DSC s'est donc élevé en 2016 à 5,4 M€.

Par ailleurs, une dotation de solidarité exceptionnelle a été mise en place en 2015 et reconduite en 2016, d'un montant de 1 M€, et répartie selon les critères suivants : population zones urbaines sensibles 60%, potentiel fiscal par habitant 20%, nombre de logements sociaux 20%.

La prospective budgétaire présentée prend en compte un maintien de cette enveloppe exceptionnelle jusqu'en 2020 ainsi qu'un abondement de 0,7 M€ en 2017.

b) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération. Elle est versée chaque année aux communes membres.

Cette attribution est égale au produit de taxe professionnelle (et dotations afférentes) que percevaient les communes avant la création d'ACCM, diminué du coût net des charges transférées, selon un principe de neutralité budgétaire au moment du transfert. Elle est réévaluée lors de chaque nouveau transfert de compétences, et n'est pas indexée.

L'enveloppe globale de l'attribution de compensation s'est élevée à 34,55 M€ en 2016. L'enveloppe 2017 évoluera à la baisse notamment avec la prise de compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et dans le cas de l'adhésion d'ACCM au Symadrem en substitution de ses communes membres (Arles, Tarascon, les Saintes-Maries-de-Mer), le montant des cotisations versées étant alors déduites des attributions des communes concernées.

3. les actions et services communautaires

a) le développement économique

➤ les zones économiques

En 2017, la communauté poursuivra les différents chantiers engagés sur la quasi-totalité des zones d'activités dont elle a la responsabilité (création, extension, requalification).

Une partie des opérations est retracée dans quatre budgets annexes de zones :

1) la zone de la plaine de Montmajour

Cette zone d'activités économiques s'étend sur environ 17 hectares. Environ 9 hectares ont été cédés à la SCI Deltadis (centre Leclerc, station-service, Mac Donald's) ainsi qu'à la société CMCIC Lease (garage de l'Avenir, concession Audi, aire de lavage automobile).

Dans le cadre du plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé par arrêté le 3 février 2015, la zone de la Plaine de Montmajour se trouve désormais en zonage R2A : zones urbanisées à dominante d'activités économiques (industrielle, artisanale ou commerciale) soumises à un aléa fort ($H > 1m$). Le règlement du PPRI interdit toute construction à vocation d'habitation (y compris logement de fonction), et impose la construction de niveaux refuge et des mesures particulières pour limiter les impacts en cas d'inondation.

Ce zonage réglementaire comprend également des zones de retrait liées à la sécurisation des digues. Cette zone RH, inconstructible, est de 150 mètres par rapport à la digue nord. Il est prévu, lors d'une révision du PPRI qui qualifiera la digue d'Arles à Tarascon comme « résistante à l'aléa de référence », à l'horizon 2020, de réduire cette zone RH à 100 mètres.

Cette constructibilité retrouvée a permis de finaliser les discussions visant à la commercialisation du dernier tènement foncier appartenant à la communauté d'agglomération.

Cette parcelle de plus d'1,8 hectare, dont un hectare immédiatement constructible, sera prochainement cédée à une enseigne de jardinerie. Le permis de construire et l'autorisation d'exploitation devraient être obtenus dès le premier semestre de l'année.

L'ouverture de cette jardinerie (Jardipassion) est attendue au cours du 1^{er} semestre 2018. 40 créations nettes d'emplois devraient accompagner l'ouverture de ce magasin. A noter l'engagement du pétitionnaire à mobiliser le service emploi d'ACCM dans le processus de recrutement correspondant.

Un projet structurant de développement d'une nouvelle offre commerciale (25.000 m² de surfaces de vente), en partenariat étroit avec la ville d'Arles, intégrant notamment les espaces « friche Lustucru » et « Bricomarché » est également engagé. Ce projet serait susceptible de conforter l'activité commerciale du nord d'Arles.

Un aménageur privé, le groupe Frey, retenu par la ville et l'intercommunalité, a été chargé d'étudier les conditions de faisabilité d'une telle opération. Il a notamment engagé un travail de maîtrise de l'emprise foncière concernée et de programmation urbaine pour une concrétisation courant 2018.

2) la zone du fer à cheval

Le permis d'aménager de cette zone à vocation artisanale, datant de 2007, prévoyait une douzaine de lots de 2.000 m² à 11.000 m². La zone du fer à cheval se situait dans une zone inconstructible dans le PPRI anticipé.

Avec le PPRI, de même que pour la zone de la Plaine de Montmajour, la zone artisanale du Fer à cheval se trouve désormais en zone R2A, et soumise sur sa frange nord au zonage RH avec une distance de recul à la digue nord de 150 m dans l'immédiat, 100 m dans un futur proche.

Par ailleurs, le projet de pont désenclavant le port fluvial d'Arles impacte en partie le périmètre du permis d'aménager initial.

Un nouveau permis d'aménager, avec un dossier loi sur l'eau afférent, va donc être réalisé, prenant en compte ces nouvelles contraintes et les possibilités d'évolutions futures.

A noter que les travaux relatifs au désenclavement du port d'Arles ont débuté et que la Société publique locale (SPL) du Pays d'Arles devrait être mandatée dans la réalisation de l'opération d'aménagement (mission de maîtrise d'œuvre, permis d'aménager et travaux correspondants).

La pré-commercialisation de cette future zone d'activité pourrait être envisagée au cours du second semestre 2017.

3) la zone du Roubian tranches 7 et 8

28 hectares ont été aménagés sur les tranches 7 et 8 de la zone du Roubian :

- ✓ la tranche 7 propose 22 lots de 2.000 m² et 3 lots de 15.000 à 25.000 m²
- ✓ la tranche 8 est composée de 3 terrains de 60.000 m², 33.000 m² et 19.000 m². Deux terrains ont été vendus à la société Provence Tomates et à la société Gisone

L'opération d'ensemble (Roubian 7 et 8) d'un coût de 5,7 M€ HT (dont 3,7 M€ HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et une subvention du conseil départemental dans le cadre du CDDA.

Les prescriptions du PPRIa de la commune de Tarascon (diminution du coefficient d'emprise au sol de 0,5 à 0,3 ainsi que l'obligation de construire les surfaces planchers à 1,20 mètre au-dessus du sol naturel) complexifient la commercialisation des disponibilités foncières.

Étant donné les nouvelles contraintes de commercialisation des lots de Roubian 7 et 8, la communauté a décidé de diminuer le prix des terrains concernés :

- de 35€/HT/m² à 25€/HT/m² pour les lots de 2 000 m²
- de 20€/HT/m² à 15€/HT/m² pour les lots d'un hectare et plus

Sur l'exercice 2016, un acte de vente a été signé au profit de Berrus Energy, entreprise de stockage et de distribution de produits pétroliers et 27.000 m² ont été promis à huit prospects différents. Ces différents prospects devraient générer la création d'une cinquantaine d'emplois.

A noter que les contraintes urbanistiques et architecturales devraient, dans le cadre de l'élaboration du PLU et surtout du PPRI, se réduire, au cours du premier semestre 2017.

A noter également la probable suppression du logement de fonction autorisé, situé dans le même bâtiment que celui de l'activité, situé à l'étage, et dont la superficie était limitée à 100 m² de Shon.

4) la zone Écopôle tranches 4 et 5

L'aménagement d'Écopôle 4 et Ecopôle 5 est achevé.

La tranche Écopôle 4 est composée de deux lots d'environ 15.000 m² chacun, déjà vendus (Décathlon et Foodex qui vient récemment de s'agrandir).

Écopôle 5 accueille une enseigne de restauration rapide (Mac Donald's), une crèche inter-entreprises, un hôtel Ibis Budget d'une soixantaine de chambres ainsi qu'un restaurant Courtepaille.

Un second hôtel devrait voir le jour ainsi qu'un bâtiment à vocation tertiaire et petite logistique qui devrait accueillir une partie des services opérationnels de l'entreprise Orange.

L'opération d'ensemble (Ecopôle 4 et 5), estimée à 1,1 M€ HT (dont 600.000 € HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et des subventions du conseil départemental dans le cadre du CDDA.

Le budget annexe de cette zone sera clôturé prochainement.

En dehors de ces opérations retracées dans des budgets annexes, ACCM poursuit ses efforts en termes d'**aménagement et de requalification de ses zones économiques** :

- ✓ la création d'un pont désenclavant le port fluvial d'Arles a débuté. L'autorisation préfectorale (suite à enquête publique) a été délivrée au premier semestre 2016. La première tranche de travaux a commencé, dès obtention de l'arrêté, par les remblais en pré-chargement. Le chiffrage de l'opération s'est précisé : environ 9,6 millions d'euros (subvention obtenue de la région dans le cadre du contrat régional) ;
- ✓ le Village d'entreprises, situé en ZI nord à Arles a fait l'objet de travaux de rénovation ponctuels en 2014, 2015 et 2016. Une étude de performance énergétique de l'ensemble du bâtiment a été menée en 2015, qui aboutira à la programmation de travaux de rénovation globale (désamiantage, changement du système de chauffage vétuste, isolation, changement des fenêtres...) ; parallèlement, des travaux de réfection des espaces communs (sanitaires, couloirs, salle de réunion) ont été menés en 2016 et se poursuivront en 2017. A noter la volonté de la communauté de créer un espace de co-working à destination des porteurs de projet en phase de test d'activité et des entreprises existantes. Cette mixité favorisera les échanges et le partage d'expérience. La gestion de cet espace (200 m²) sera confiée à Initiative Pays d'Arles. Ce projet confortera le village d'entreprises comme figure tutélaire de la création d'entreprises sur le territoire. A noter également la volonté d'ACCM d'acquérir auprès de la ville d'Arles en 2017 une parcelle de 3875 m² ouvrant de nouvelles perspectives (nouveaux stationnements permettant d'utiliser la cour intérieure du village à d'autres fins, nouveau bâtiment ...)
- ✓ le Parc d'activité du grand Rhône (PAGR) sera prochainement inclus dans les zones de compétence communautaire (loi Notre). La déclaration d'antériorité au titre de la loi sur l'eau a été faite et valide la régularisation réglementaire. Les travaux de gestion des eaux pluviales seront alors mis en œuvre parallèlement à la création d'une voirie reliant les rues Rainard et Galilée en 2018 ;
- ✓ des travaux de création de voirie, liaison des rues Chamson et Rolland Garros en ZI nord d'Arles, sont programmés pour 2017 ;

- ✓ des travaux de réfection importants, réalisés sur la zone Fourchon en 2015 et 2016 (reprise des enrobés sur les ronds-points, reprise de la voirie rue Voortcamp), seront poursuivis en 2017 par la réfection des ronds-points Marie-Madeleine Fourcade et Lieutenant-colonel Marcel Mezy et îlots associés (entrée côté RN 113) ;
- ✓ les travaux d'aménagement permettant l'extension sur 120 hectares, de la zone industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau se sont achevés en 2014. Une partie des travaux de liaison des réseaux entre le nord, zone Ecopôle, et le sud, zone Bois de Leuze, devant passer sous la voie ferrée PLM n'a pas pu être réalisée, dans l'attente de l'accord définitif de la SNCF. Ces travaux devraient être réalisés en 2017. Des solutions techniques palliatives ont été trouvées dans l'attente. La mise en place d'un carrefour giratoire sur le chemin des Carnes sera étudiée ;
- ✓ les études en vue de la réhabilitation du pont des morts permettant d'assurer la continuité de circulation des véhicules entre le nord (Ecopole) et le sud (ZI Bois de Leuze) de la zone économique de Saint-Martin-de-Crau ont été engagées en 2014 et se sont poursuivies en 2015 et 2016 ; les études géotechniques et les accords avec la SNCF sont en cours. Les travaux devraient démarrer en 2019 ;
- ✓ le raccordement aux réseaux de la future zone logistique la Thominière est en attente de la validation du démarrage de l'opération du porteur du projet (opération reportée) ;
- ✓ la réfection des zones du Cabrau, de Bois de Leuze et d'Écopôle va être échelonnée selon un programme quinquennal. Des investissements sont notamment prévus pour l'amélioration du réseau pluvial de la zone du Cabrau dès 2017 et seront prolongés par la réfection de la rue du Foirail en 2017 ;
- ✓ la réalisation d'une plate-forme multimodale de transfert entre les réseaux ferré et routier de la zone économique à Saint-Martin-de-Crau est à l'étude au plan de la faisabilité économique et de son mode de gestion (suite au développement de la zone logistique, les flux de containers pourraient permettre d'envisager un modèle économique durable). Si les conclusions s'avèrent positives, notamment au travers de l'adhésion des logisticiens, cette étude sera suivie en 2017 d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la plate-forme, en vue de la réalisation de travaux pour 2018-2019 ;
- ✓ le projet de requalification de la zone du Roubian est passé en phase opérationnelle. Les études préliminaires ont été effectuées sur l'ensemble de la zone. L'avant-projet et le projet ont été réalisés sur le secteur 1 (voies Est-Ouest et Nord-Sud, commerciale). En 2016 ont été mis en place trois totems et l'adressage des rues sur l'ensemble de la zone ;
- ✓ les travaux de réalisation de la tranche ferme du programme de requalification (marché de travaux attribué en septembre 2016), sur la base du schéma d'aménagement construit avec le concours du CAUE (comprenant la requalification des voies est-ouest de la zone commerciale et nord-sud, la mise en place d'une signalétique spécifique et d'importants travaux de reprise du réseau et d'un bassin pluvial) débutent fin 2016 pour se poursuivre en 2017 ;
- ✓ l'éclairage public de l'ensemble des zones va être progressivement modernisé, soit à l'occasion de travaux neufs (Roubian, Ecopole Bois de Leuze, Cabrau ou requalification sur Fourchon). Un effort particulier est fourni en vue de réduire nettement les consommations énergétiques et la pollution lumineuse, un programme spécifique sur 3 ans de 485.000 € va être déployé. Il bénéficie de subventions spécifiques TEPCV.

Les marchés de prestation de service passés en 2014 et 2015 permettent l'entretien direct des zones économiques par ACCM (équipements de défense incendie, voirie, signalisation horizontale et verticale, réseaux et bassins pluviaux, espaces verts, ramassage détritiques, éclairage public). Une attention particulière est portée à la défense incendie des zones dotées d'un réseau dédié, en eaux brutes (Roubian et Ecopole, Bois de Leuze) pour assurer de façon sécurisée la continuité de service au niveau élevé attendu, au moyen d'équipements performants et renouvelés le cas échéant, ainsi que de système d'astreintes permanentes prévues dans les marchés de services mis en place.

➤ **les produits immobiliers**

La maison des industries culturelles et des éditeurs

Au cours de l'année 2016, trois nouveaux locataires se sont installés au sein de la Maison des industries culturelles et des éditeurs (Mice) : Anecdoc, Bookwitty et Yann Etienne, représentant 3 emplois. Sept structures (Agop Besson, Olivier Durand, David Lenalt, Cyril Obrecht, Yann Etienne, AVEC, Terre rouge) ont quitté le bâtiment vers des locaux plus adaptés à leur développement.

Le taux d'occupation de la Mice est actuellement de 75% (79% en décembre 2015) : outre France 3 et Mopa, quatre entreprises et deux associations y sont installées. A noter qu'ACCM utilise 2 bureaux .

La desserte du bâtiment par la fibre optique constituera un enjeu important pour l'attractivité du lieu et le confort de ses occupants.

Le Village d'entreprises

Au cours de l'année 2016, le Village d'entreprises a accueilli deux nouvelles structures représentant trois emplois au total. L'une d'elles est en phase de test d'activité au sein de la couveuse Interface. Quatre entreprises ont, en revanche, quitté le bâtiment essentiellement du fait de difficultés économiques rencontrées.

Le taux d'occupation du village d'entreprises est actuellement de 64,5% (65% en décembre 2015), dont 30% représentent les bureaux occupés à titre gracieux, essentiellement par les structures d'aide à la création d'entreprises. Seize entreprises et cinq associations sont installées au sein de ce bâtiment.

Les modalités de gestion du futur espace de co-working seront approfondies afin que cet espace puisse ouvrir fin 2017, début 2018. Le raccordement prochain du bâtiment à la fibre optique devrait renforcer l'attractivité de cet espace d'accueil d'acteurs économiques.

➤ **le conseil économique et social intercommunal**

Cette instance regroupe l'ensemble des forces vives du territoire intéressées, de près ou de loin, par les problématiques de développement économique et d'emploi. Chambres consulaires, organisations patronales et syndicales, services de l'État, collectivités territoriales contribuent ainsi à l'identification et à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques.

En 2016, la feuille de route « développement économique » a notamment fait l'objet d'une présentation et de discussions. Cette feuille de route sera traduite en tableau de bord afin de permettre aux membres du Cési de suivre l'avancement et la concrétisation des actions structurantes de l'intercommunalité dans le champ du développement économique.

A notamment été abordée la problématique du commerce-artisanat par le biais d'une fiche-action ad hoc. Les discussions afférentes ont été à l'origine de la présentation (et de la validation) en bureau communautaire de la constitution et de l'émergence d'un groupe de travail technique commerce-artisanat.

Contribuer au maintien et au développement de la production agricole ainsi qu'aux activités de transformation agroalimentaires a également fait l'objet d'une fiche-action et de propositions. L'exercice budgétaire 2017 sera l'occasion d'initier une action volontariste de promotion et de soutien de l'activité agricole sur le territoire par le biais de partenariats(s) ad hoc.

A noter également que la convention d'objectifs 2016 entre la CCI du Pays d'Arles ACCM a été présentée et signée en Cési.

➤ **animation, soutien, promotion de l'activité économique**

ACCM réitérera son action en matière d'animation économique à travers notamment l'organisation de rencontres inter-entreprises (événementiels en partenariat avec les pôles de compétitivité Terralia et Trimatec, journée inter-entreprises de Saint-Martin-de-Crau, matinée des chefs d'entreprises de Tarascon...).

Plusieurs visites d'entreprises seront organisées durant l'année, à l'image de celles qui se sont déroulées en 2016 (Groupe F, Conserve de France, Harmonia mundi...).

La communauté continuera également à assurer une veille sur les régimes d'aides mobilisables par les entreprises du territoire et à organiser, au cas par cas, tours de table financiers et visites d'entreprises.

ACCM a participé pour la première fois, en octobre 2016, au Salon international de l'alimentation (SIAL) à Paris dont l'objectif est la promotion du territoire et plus particulièrement du Parc d'activités du Roubian à Tarascon et de ses disponibilités foncières.

ACCM a contribué en 2016 à l'organisation du « Mondial de l'export » organisé par Procamex à Saint-Martin-de-Crau. Il s'agit d'une manifestation d'envergure régionale ayant pour objectif de donner des opportunités de marchés étrangers aux PME de notre région.

Une journée autour de la valorisation de la biomasse locale est organisée en 2016 avec le Pole Trimatec à la Tour du Valat, ayant pour vocation d'être le point de départ d'une réflexion sur le potentiel de nos ressources locales et ses voies de valorisation et sur l'opportunité ou pas de créer une nouvelle filière.

Accompagner la direction des services informatiques dans la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique, notamment par la sensibilisation des entreprises du territoire, constituera également une orientation forte en 2017.

L'inauguration du réseau Fibre ACCM aura lieu en décembre 2016 dans l'entreprise Delidrinks située en zone Nord, qui est une des toutes premières entreprises raccordées à la Fibre.

ACCM confortera également la réflexion et les projets engagés en faveur de la promotion et du développement des filières leaders de son territoire :

- la filière transport-logistique, notamment par le biais de l'adhésion au Cluster Paca logistique,
- les industries culturelles et créatives par le biais du soutien au pôle ICP, avec notamment la dynamique Archeomed,

- les industries agroalimentaires, notamment par le biais du soutien alloué au pôle de compétitivité Terralia,
- la filière numérique, par le biais de la dynamique French culture tech, ainsi que par la co-organisation avec le pôle ICP de Arles start up challenge en octobre 2016, destiné à soutenir l'initiative économique innovante ainsi qu'à promouvoir l'offre de services liée à l'accompagnement à la création d'activité du territoire.

ACCM a engagé sur l'année 2016, une réflexion avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône qui devrait se concrétiser par l'élaboration d'une convention-cadre d'objectifs et d'une convention annuelle 2017. Ce soutien matérialiserait la volonté d'ACCM de conforter et développer l'activité agricole sur son territoire.

ACCM soutiendra également les structures d'accompagnement à la création, reprise transmission d'entreprises à l'image du soutien alloué à Initiative Pays d'Arles, à la couveuse Interface, à l'Adie, à la coopératives d'activités Boreal innovation, au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône ainsi que l'action de soutien à l'exportation assurée par l'association Procamex.

En lien avec la requalification du Village d'entreprises, la communauté souhaite conforter et regrouper l'ensemble des structures d'accompagnement des porteurs de projet du territoire intervenant dans le champ de la création, reprise/transmission d'entreprises.

La communauté, qui a contribué, en partenariat avec la CCI du Pays d'Arles, à l'émergence d'une association d'entreprises à Saint-Martin-de-Crau « Entreprises et Compétences de Saint-Martin-de-Crau » ainsi qu'à l'association « Compétences, Industries et Artisanat » à Tarascon qui rayonne sur les deux zones d'activités communautaires du Roubian et des Radoubs, poursuivra son soutien (animation/administration). Une réflexion est en cours visant à la création d'une troisième association sur la zone d'activité commerciale de Fourchon à Arles.

Dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la communauté poursuivra la mise en œuvre d'un nouveau plan d'actions du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS). Elle orientera notamment son action en direction du soutien au secteur coopératif, au suivi des acteurs stratégiques, à l'accompagnement des porteurs de projet, ainsi qu'en assumant la responsabilité de l'organisation, au niveau local, du traditionnel mois de l'ESS. ACCM continuera à l'accompagnement de trois acteurs stratégiques : Solid'Arles qui est dans une phase de redressement, les amis des marais du Vigueirat qui ont un projet de développement touristique au service du développement socio-économique de Mas-Thibert et le Resspa avec qui une convention d'objectifs et de moyens pourrait être définie.

ACCM, suite à la mobilisation de subventions de la part du ministère du Commerce et de l'Artisanat, poursuivra la mise en œuvre des différents Fisac sur son territoire. A ce jour, seuls les Fisac Arles Zus et Tarascon peuvent encore permettre à ACCM d'allouer des aides directes.

Ce dispositif permet aux artisans et commerçants du périmètre d'intervention de bénéficier d'une aide à la réhabilitation de leur devanture commerciale. Il permet également de favoriser l'émergence d'unions commerciales et artisanales en cofinçant leurs animations, et de cofinancer l'animation du dispositif par le biais d'une ressource humaine ad hoc ainsi que les actions de communication et d'évaluation. Le Fisac, à forte dimension partenariale, associe les chambres consulaires (de commerce et des métiers) ainsi que les communes concernées.

Un évènementiel visant à promouvoir la centaine d'aides directes allouées sur le territoire pourrait être envisagé en 2017.

ACCM, toujours sur la problématique commerce/artisanat, maintiendra également son soutien à la manifestation « Camargue Gourmande », organisée par l'office de tourisme d'Arles.

L'année 2017 sera également l'année de la mise en œuvre d'une réflexion visant à l'obtention du label « ville et métiers d'art » sur le territoire communautaire.

Cette réflexion confiée à la SPL du Pays d'Arles devrait également aborder, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'enjeu de requalification du centre-ville de Tarascon.

Les conditions d'une éventuelle relocalisation du centre commercial de Barriol pourraient également être approfondies courant 2017, en partenariat avec l'Epareca et la Caisse des dépôts.

Un partenariat a été formalisé avec la chambre de métiers et de l'artisanat régionale se matérialisant par la présence d'un agent de développement artisanal qui rayonne sur le territoire ACCM dès le début du premier trimestre 2016. Un bilan de l'activité sera réalisé au même titre que l'identification de nouveaux objectifs sur l'exercice 2017 (focus métiers de bouche par exemple).

Un partenariat a également été finalisé avec la CCI du Pays d'Arles se matérialisant par l'adoption d'un contrat annuel d'objectifs 2016 et le soutien aux actions « forum économique rhodanien » et « action de promotion du contournement autoroutier d'Arles ». Ce partenariat devrait être reconduit en 2017.

D'autres partenariats pourraient être formalisés dans le courant de l'année, avec Provence Promotion et la Compagnie Nationale du Rhône.

A noter, en lien avec la promulgation de la loi Notre, la suppression de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones économiques (seules la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales resteront soumises à reconnaissance d'intérêt communautaire), ainsi que l'exercice par les communautés de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, dès le 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier point fait l'objet d'une grande attention de la communauté dans un contexte législatif mouvant (Loi Montagne en cours d'examen au Parlement)).

Sur cette question, ACCM bénéficie d'un accompagnement de Bouches-du-Rhône Tourisme (questions juridiques) et, sur les questions ressources humaines, de la Frotsi (fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative).

b) l'emploi

En 2017, comme pour les années précédentes, le budget d'ACCM en matière d'emploi s'articulera principalement autour :

- du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) (budget de 1.134.000 €),
- d'actions de soutien aux structures d'accompagnement et la mise en place de manifestations ou d'outils à destination des demandeurs d'emplois (budget de 457.800 €).

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi :

ACCM porte et anime le Plie dans le cadre d'un protocole 2015-2019 signé avec l'État, la région, le département et la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles. L'objectif de ce programme est de conduire une action publique efficace et adaptée au territoire en direction des publics les plus en difficulté qui constituent une part importante de la demande d'emploi locale.

Le Plie se traduit par un engagement financier annuel des partenaires, contractualisé dans le cadre du protocole 2015-2019. Ce dispositif qui s'inscrit dans le programme opérationnel du fonds social européen est également abondé par des crédits européens.

Ainsi le financement ACCM de 183.000 € permet de mobiliser des moyens conséquents pour le territoire en direction des publics fragilisés :

- ✓ fonds social européen : 500.000 €
- ✓ conseil départemental : 313.000 €
- ✓ conseil régional : 138.000 €

Ces financements permettront de soutenir les opérations suivantes :

- 9 postes d'accompagnateurs à l'emploi (mis en œuvre par voie de marché public) qui assurent un appui individualisé et renforcé des demandeurs d'emploi intégrés dans le Plie
- 3 postes de chargés de relations entreprises spécialisés par filière (mis en œuvre par voie de marché public) qui mènent un travail de prospection d'offres d'emploi, de positionnement des adhérents du Plie, et d'appui aux entreprises sur la définition de leurs besoins et sur les recrutements
- 1 poste de chargé de mission « clauses d'insertion » qui propose un appui méthodologique auprès des donneurs d'ordre et des entreprises sur l'application et la mise en œuvre des clauses, et qui assure la mise en relation avec les publics en insertion du territoire
- des opérations de mobilisation vers l'emploi permettant de travailler sur les problématiques constituant des freins à l'emploi (savoir-être, reprise de confiance en soi, problématique de santé, accompagnement psychologique, mobilité, etc.)
- des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) qui sont des étapes de parcours clé en permettant, à travers des mises en situation professionnelle réelle, d'acquérir des savoir-faire, de travailler sur les savoir-être, et de bénéficier d'un contrat de travail et d'un revenu.

Les actions « emploi » :

- un budget de 30.000 € est prévu pour l'organisation de manifestations diverses liées à l'emploi dont l'importante opération des Rencontres de l'emploi organisée chaque année par le service emploi d'ACCM. Cette manifestation constitue le temps fort « emploi » du territoire. L'objectif est d'organiser des rencontres directes entre demandeurs d'emploi et recruteurs du territoire, et de préparer et d'outiller au mieux les demandeurs d'emploi (ateliers diverses, préparations individuelles, infos métiers, etc.). Il s'agit, pendant une semaine, d'aborder toutes les facettes de l'accès à l'emploi, englobant notamment la création d'entreprise et l'entrepreneuriat.

- le soutien annuel à la Maison de l'emploi du Pays d'Arles représente un budget d'environ 87.000 €. Des réflexions sont en cours sur la pérennisation de cet outil sur le territoire.
- la cotisation à la Mission locale du Delta est de 180.000 €. La Mission Locale assure un rôle important de suivi personnalisé auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Elle intervient dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.
- le transport et la mobilité constituent une des problématiques majeures des demandeurs d'emploi du territoire. ACCM adhère à l'association TMS pour agir sur ces questions et soutient les opérations qu'elle conduit (travail sur l'acquisition d'une mobilité autonome, savoir utiliser les transports en commun, prêt de véhicule, etc.)
- ACCM prévoit également la poursuite de son soutien à Innov'emploi, un groupement d'employeurs initié par ACCM. En permettant le partage de salariés entre entreprises du territoire, cette structure vise à soutenir les TPE du territoire en leur permettant de recruter, de se doter ainsi de compétences et donc de se développer ; cet outil est à ce titre créateur d'emplois pour le territoire.
- plus largement, dans un souci permanent de soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ACCM finance régulièrement des initiatives locales (budget prévisionnel de 30.000 €) ou développe des actions diverses (budget prévisionnel de 30.000 €) qui favorisent l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail et à leur insertion socio-professionnelle.

c) l'habitat

Au cours de l'année 2016, ACCM a poursuivi la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté le 29 janvier 2008 pour la période 2008-2013, et prorogé jusqu'en mars 2016 par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2014, après avis favorable du préfet de département, grâce à la possibilité nouvelle offerte par la loi Alur du 24 mars 2014.

Cette prorogation a permis à ACCM de mener à bien la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLH, tout en conservant un document exécutoire. La procédure d'élaboration du 2^{ème} PLH a ainsi débuté en mars 2015 et a été confiée au cabinet Urbanis. Ce 2^{ème} PLH qui portera sur la période 2017-2022, devrait être adopté en décembre 2016 au terme de la phase de validation des partenaires locaux (communes et Pays d'Arles) puis de l'Etat. Il s'agit avec ce document cadre de déterminer les orientations et objectifs de la politique de l'habitat afin de répondre notamment aux besoins diversifiés en logements (tant quantitatifs que qualitatifs), et de proposer un programme d'actions opérationnel.

➤ **logement locatif social**

Bilan provisoire des aides à la pierre 2016 en faveur du logement locatif social

ACCM devrait engager sur ses fonds propres 523.000 € d'aides à la pierre en faveur d'une part, de la production de 19 logements en construction neuve (13 PLAI et 6 PLS) sur Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, et d'autre part, de la réhabilitation de 407 logements sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

ACCM devrait par ailleurs attribuer au titre des fonds délégués par l'État 100.260 €, auxquels se rajouteront dans le cadre d'enveloppes complémentaires gérées directement par la DREAL : 34.000 € au titre des logements en acquisition-amélioration.

Programmation 2017

La programmation prévisionnelle 2017 fait état à ce jour de près de 167 logements locatifs sociaux, dont 110 PLUS, et 57 PLAI. Cette programmation représente ainsi pour l'instant un engagement financier de l'ordre de 660.000 € pour les fonds propres ACCM, montant susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de nouvelles opérations qui s'inscriraient dans cette programmation, auxquelles s'ajoutera une enveloppe de fonds délégués de l'État similaire.

La mise en place de la réforme de la demande de logement social

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 2 mars 2014 a placé les intercommunalités en position de chefs de file de la demande de logement social. Elle se traduit notamment par deux obligations nouvelles pour ACCM :

- La création et l'animation d'une conférence intercommunale du logement (CIL) : La CIL a pour vocation de regrouper l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire d'ACCM, notamment afin d'établir et de suivre des orientations communes en termes d'attribution de logements sociaux, dans un objectif de mixité sociale.
- La mise en place et l'animation d'un plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs : Il doit comprendre un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les éléments d'information à fournir aux demandeurs (et donc le dispositif d'observation pour produire ces données) et un service d'accueil des demandeurs (qui peut rester en partenariat avec les communes).

Ces évolutions ne sont pas neutres financièrement, et ces nouvelles obligations légales nécessiteront le recours à des moyens supplémentaires en matière de ressources humaines et d'ingénierie

➤ **réhabilitation du parc privé ancien**

L'Opah de l'agglomération

La 2^{ème} opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de l'agglomération a débuté en avril 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018).

Les perspectives de cette 2^{ème} Opah sont de poursuivre l'action de la communauté d'agglomération en faveur de la réhabilitation des centres anciens et d'élargir l'accompagnement des propriétaires occupants à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif communautaire en 2013, il avait été envisagé, en parallèle de la mise en œuvre de la 2^{ème} Opah de l'agglomération, d'accompagner les communes concernées pour la définition d'une opération de réduction de la vulnérabilité au risque inondation en prévision des PPRI définitifs. Le relais de cette action est fait via le 2^{ème} PLH (orientation 5 action 2) qui prévoit la prise en compte de la vulnérabilité du bâti face aux risques inondations notamment via la démarche REVITER. La démarche REVITER permettra un diagnostic global multi-thématiques comprenant le volet habitat devant permettre la définition de dispositifs incitatifs de réalisation de travaux et d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de ces travaux.

Les enveloppes prévisionnelles annuelles de chaque partenaire (enveloppe travaux) pour cette 2^{ème} Opah de l'agglo sont les suivantes :

- Anah (fonds délégués à ACCM) : 800.000 € (dotation estimative à la date de la signature de la convention d'Opah)
- ACCM fonds propres : 594.000 €
- conseil régional : 251.000 €
- conseil départemental : 190.000 €
- fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) : 60.700 € (dotation estimative à la date de la signature de la convention d'Opah)
- commune d'Arles : 55.000 €
- commune de Tarascon : 45.000 €
- commune de Saint-Martin-de-Crau : 12.000 €

Soit une participation totale de 2.007.700 € par an tous partenaires confondus (estimation basée sur la réalisation des objectifs annuels).

Rappel des objectifs annuels :

80 logements dont 43 de propriétaires occupants et 37 de propriétaires bailleurs.

Bilan provisoire 2016 de l'Opah de l'agglo :

Le bilan à mi-septembre 2016 permet de faire état de 72 propriétaires (représentant 80 logements) ayant bénéficié du dispositif d'aides financières :

- 10 projets de propriétaires bailleurs, soit 18 logements ont bénéficié de 641.995 € de subventions tous partenaires confondus (Anah, ACCM, région, département, ville d'Arles et ville de Tarascon) dont 185.228 € d'ACCM sur ses fonds propres ; le montant TTC des travaux générés est de 894.052 €.
- 62 propriétaires occupants ont bénéficié de 1.054.110 € de subventions tous partenaires confondus, dont 290.960 € d'ACCM sur ses fonds propres ; le montant TTC des travaux générés est de 1.523.088 €.

En 2017, une nouvelle étude pré-opérationnelle en faveur de la mise en place d'un dispositif de réhabilitation de l'habitat privé sera lancée dans la perspective d'une continuité dans le temps avec l'Opah 2013-2018.

➤ **observatoire des loyers du parc privé**

Depuis 2011, la mission d'observation des loyers du parc privé du territoire d'ACCM est confiée à l'Adil 13. A ce jour, l'Adil 13 travaille avec une dizaine d'agences immobilières volontaires dont quatre hors ACCM.

La publication 2016 des données 2015 vient d'être remise à ACCM. Une réunion de présentation est organisée le 9 novembre 2016.

Cette démarche d'observation sera maintenue en 2017 et permettra de prolonger et approfondir l'analyse des évolutions. Les données 2016 pour la publication 2017 seront recueillies et analysées au 1^{er} semestre 2017 pour un rendu courant juin.

➤ **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)**

Sur les quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville d'ACCM, deux figurent dans la liste des territoires éligibles au NPNRU, au titre des crédits régionaux de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) : le quartier Barriol à Arles et les quartiers Centre historique / Ferrages à Tarascon.

Un protocole de préfiguration commun aux deux quartiers retenus a été élaboré. Son objectif est d'une part de tracer l'ambition politique conjointe d'ACCM et des deux communes concernées (Arles et Tarascon), et d'autre part d'effectuer un diagnostic et d'identifier les premiers objectifs et études nécessaires pour finaliser le programme d'actions.

Après une première délibération en septembre 2015 et un avis favorable de l'Etat en date du 11 février 2016, ACCM a délibéré sur la version définitive du protocole le 9 mars 2016, ainsi que les communes. Le protocole a été signé le 8 juillet 2016.

Concernant les études, un premier appel d'offre a été lancé pour 3 d'entre elles dont le démarrage est prévu pour la seconde quinzaine d'octobre 2016, pour une durée d'environ un an.

Les études prévues par le protocole seront portées par ACCM et auront pour objectif d'aboutir à une convention par quartier avec l'Anru et les autres financeurs. Ces conventions devront contenir les programmes d'actions détaillés, chiffrés et planifiés. Au total, cette phase d'ingénierie devrait durer environ 18 mois (études plus rédaction des conventions). ACCM s'est également dotée d'une AMO confiée à la SPLPA

En 2017, les crédits liés au NPNRU seront intégrés au budget politique de la ville.

➤ **accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles a été ouverte au public le 9 mai 2012. Elle est composée de 23 emplacements, soit 46 places, et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Chaque place dispose d'environ 150 m², de blocs sanitaires individualisés (douche, WC), d'un abri cuisine avec évier et branchements électriques, d'un espace d'étendage et d'un accès individualisé aux fluides (eau et électricité). L'équipement dispose par ailleurs d'un bâtiment de 110 m² avec bureau d'accueil, local destiné à l'équipe gestionnaire, de bureaux destinés aux entretiens à vocation sociale, ainsi que d'un espace de jeux et d'un espace de lavage et de petit entretien de véhicules.

La gestion est assurée par l'association *Alotra via* une délégation de service public d'une durée de 5 ans. L'équipe gestionnaire est constituée de trois postes à temps plein (un gestionnaire locatif, un gestionnaire social, un agent de maintenance et d'entretien), et d'un poste dédié aux astreintes du week-end.

Parmi les perspectives 2017, figure la stabilisation de l'équipe gestionnaire, le lancement des études préalables à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau, ainsi qu'une réflexion sur les différentes possibilités de création de terrains familiaux sur le territoire d'Arles.

d) le transport et les déplacements

2017 représente une année charnière entre la fin de l'actuel contrat de délégation de service public qui régit les transports communautaires et la passation d'une nouvelle procédure. L'année 2017 va dessiner les contours du réseau de transport public de l'agglomération pour la décennie à venir.

2017 sera également marquée par des réflexions plus opérationnelles telles que :

- la consolidation du réseau communautaire, par des adaptations répondant à la demande des usagers, notamment sur la ligne reliant les Saintes-Maries-de-la-Mer à Arles en période estivale,

- l'optimisation des services de transports communautaires en supprimant des services trop peu utilisés et en redéployant les moyens vers des lignes qui ont besoin d'être renforcées,
- le lancement de réflexions sur des technologies innovantes permettant d'offrir aux utilisateurs du réseau des voyages « connectés » : nouvelles applis, bornes Wifi...
- la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêt par la mise en œuvre des agendas programmés de mise en accessibilité (Ad'AP),
- la recherche permanente de la sécurité dans les services de transport par la mise en œuvre d'actions de prévention

ACCM consacrera à son réseau de transport une enveloppe budgétaire de plus de neuf millions d'euros en 2017. La grande majorité de cette enveloppe (8 M€), est consacrée au contrat de délégation de service public, contrat qui gère la totalité des lignes de transport y compris les lignes scolaires, à l'exception de la ligne régulière reliant Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer. Cette ligne, exploitée en marché public, pèse un peu plus de 780.000€ par an dans le budget consacré aux transports publics.

Il est à noter que le conseil départemental verse à ACCM, suite au transfert de lignes opéré depuis la création de la communauté, une dotation de compensation annuelle de 1,67 M€.

ACCM consacrera par ailleurs en 2017 la somme de 148.000 € au transport des élèves et des étudiants qui sortent du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Gard.

La mission d'accompagnement menée depuis 2006 sur les lignes scolaires organisées par ACCM, en partenariat avec l'Addap 13 (Raphèle, Tarascon, Salin-de-Giraud entre autres) a démontré son efficacité en faisant chuter le nombre d'incidents. Elle sera poursuivie en 2017, ACCM y consacrant une enveloppe de 70.000 €.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit des mesures de planification, dont la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport et une mise en accessibilité totale des réseaux de transport en 2015.

Le schéma directeur alimenté par les réflexions de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) approuvé en mars 2010, prévoit entre autres l'aménagement, sur plusieurs années, de 120 points d'arrêts prioritaires ainsi que la mise en œuvre d'un service de transport de substitution adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce dispositif a été complété par la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap), approuvé par l'État en 2015, afin qu'ACCM puisse bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans pour la réalisation des travaux d'accessibilité des différents points d'arrêt du territoire.

Les premiers travaux des points d'arrêts ont été lancés en 2011 et se sont consolidés au cours de ces dernières années avec la mise en accessibilité de 62 points d'arrêts sur la totalité du territoire communautaire. La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires se poursuit et s'accélère en 2017 : 1.056.000€ (aménagement d'environ 40 points d'arrêt) seront consacrés à la réalisation de ces travaux d'accessibilité.

ACCM procèdera en 2017 comme pour les autres années au remplacement et à la maintenance des équipements nécessaires à l'information et au confort des voyageurs (poursuite de l'implantation d'abris de voyageurs sur des points d'arrêt qui en sont dépourvus, et dont la fréquentation est importante, matérialisation des arrêts scolaires en campagne).

Enfin, 2017 sera placée sous le signe de la réflexion sur l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes structurantes du réseau Enviva. ACCM envisage de réaliser un aménagement spécifique sous la forme de couloirs bus permettant d'isoler les véhicules de transport public du reste de la circulation afin d'augmenter leur vitesse commerciale et donc leur efficacité. Pour ce faire, une étude de faisabilité sera lancée et ACCM y consacrerait 50.000€.

e) la politique de la ville

La présence de quatre territoires définis réglementairement comme quartiers prioritaires ville (QPV - Arles : Barriol, Trébon, Griffeuille et Tarascon : Centre historique – Ferrages), dont deux éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU : Barriol et Centre historique – Ferrages), renvoie à ACCM la responsabilité de conduire une politique volontariste de développement social urbain.

Dans ce sens, pour l'année 2017, ACCM se propose de poursuivre à la fois ses interventions de financement :

- d'actions de proximité, notamment sur les quatre QPV dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020,
- pour la mise en œuvre du renouvellement urbain notamment sur les deux sites NPNRU dans le cadre du protocole de préfiguration 2016.

1/ Le financement d'actions de proximité

Il est proposé qu'ACCM inscrive en fonctionnement au titre de la programmation 2017 du contrat de ville 2015 -2020 :

- ✓ le financement des actions portées par les opérateurs pour 603.250 €, ceci en tenant compte :
 - de la fin du rattrapage de l'intervention sur Tarascon, jusqu'au niveau correspondant au poids de population de son QPV (30 %), soit 45.000 € supplémentaires (sans diminution à Arles), représentant une augmentation de plus de 8%,
 - du maintien de l'accompagnement des opérations en territoires de veille pour 30.000 €,
- ✓ le financement des micro-projets portés directement par les habitants dans le cadre du fond de participation des habitants (FPH), pour 15.000 €,
- ✓ le financement des actions d'ingénierie (interventions extérieures de bureaux d'études et prestataires) pour la conduite des dispositifs définis dans le cadre de la programmation, pour 76.000 €. Il s'agit notamment, pour 2017, de poursuivre les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des conseils citoyens et des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), de conduire un diagnostic santé sur Tarascon et de provisionner divers autres appuis techniques.

En complément, il est aussi proposé qu'ACCM finance des interventions sociales et solidaires en lien avec ses autres compétences de l'emploi et de l'habitat. Soit :

- ✓ la poursuite de l'action d'habitat spécifique et d'hébergement d'urgence portée par le CCAS d'Arles pour 134.000 €,
- ✓ la prise en compte, au cas par cas, du soutien à des opérations spécifiques dont l'enjeu majeur pour le territoire nécessite une intervention complémentaire au titre de la politique de la ville, (provision de 30.000 €).

En 2017, ACCM gèrera directement l'atelier santé ville (ASV) alors recentré sur les quatre QPV et ne financera donc plus le CCAS d'Arles pour cela, comme les années précédentes.

2/ Le financement de la mise en œuvre du renouvellement urbain

Dans le cadre du protocole de préfiguration 2016 commun aux deux quartiers de Barriol et Centre historique – Ferrages retenus dans le cadre du NPNRU, ACCM porte l'ingénierie nécessaire à l'élaboration des conventions définissant les programmes d'actions. Pour cela ACCM va financer avec l'aide des partenaires :

- ✓ une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique d'Aménagement du Pays d'Arles (SPLPA) (suivi des études et préparation des conventions) pour 210.000 € et qui devrait être soutenu financièrement par l'Anru à hauteur de 86.000 €,
- ✓ les diverses études urbaines, économiques et sociales nécessaires à la définition des projets de renouvellement urbain en concertation avec les habitants, pour 426.000 €. Celles-ci devraient être soutenues financièrement par les divers partenaires (Anru, Conseil régional, Caisses des dépôts et bailleurs) à hauteur de 225.000 €.

Au total, cela représente 636.000 € de dépenses et 311.000 € de recettes.

- ✓ au titre de sa compétence économique : le volet commercial des études et la poursuite de la mission EPARECA sur le centre commercial de Barriol.

En complément et comme en 2016, ACCM se propose également de financer une ligne de crédits de 100.000 €, plus particulièrement réservée aux opérations de Griffeuille et du Trébon (QPV hors NPNRU).

La proposition budgétaire de la politique de la ville représente globalement pour 2017 :

- ✓ 1.503.250 € en dépenses fonctionnement
- ✓ 100.000 € en dépenses d'investissement
- ✓ 311.000 € en recettes de fonctionnement

A cela, il convient également d'ajouter la gestion de l'accueil de la Maison de justice et du droit (MJD) installée sur le QPV de Griffeuille à Arles et fonctionnant sous la responsabilité de la justice (Tribunal de grande instance de Tarascon). ACCM assure la prise en charge financière de l'ensemble du fonctionnement des locaux avec la gestion d'un accueil de deux agents pour un engagement financier d'environ 100.000 € sur les budgets des ressources humaines et moyens généraux.

f) l'aménagement de l'espace

L'année 2017 sera marquée par :

- ✓ la participation active d'ACCM aux projets portés par le Pays d'Arles dont :
 - la poursuite de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles, qui devrait être arrêté le 19 décembre 2016. Après la finalisation du contenu du document courant 2016, il s'en suivra une phase d'instruction du projet de SCoT arrêté en vue de son approbation dans le courant du second semestre 2017. Dans l'attente d'un SCoT exécutoire sur le territoire, ACCM s'attachera, en lien avec le Pays d'Arles, à garantir la cohérence des différentes échelles territoriales de planification par le suivi parallèle des démarches de PLU.

- la participation à l'animation et la mise en œuvre du Plan Climat du Pays d'Arles. Le PCAET, élaboré par le syndicat mixte du Pays d'Arles, a été adopté par chacune des collectivités parties prenantes. Il offre désormais un cadre au territoire pour réaliser des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Dans la poursuite des actions menées en 2016, l'année 2017 sera consacrée à la mise en œuvre du plan.
- la participation d'ACCM à la mise en œuvre du programme Leader sur le territoire du Pays d'Arles (2015-2020).

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, le Pays d'Arles a élaboré et déposé un dossier de candidature en partenariat avec les PNR des Alpilles et de Camargue et les intercommunalités du territoire. Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil régional a voté l'éligibilité du syndicat mixte du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2015-2020. Leader est un programme européen dont un des objectifs est de financer des actions innovantes en milieu rural. La ligne directrice de ce nouveau programme est d'agir pour une économie de proximité basée sur la qualité. Une enveloppe de fonds publics bénéficie au territoire d'ACCM pour son développement.

- le soutien à la plateforme touristique « Provence Pays d'Arles » portée par le syndicat mixte du Pays d'Arles. Ce dernier poursuivra en 2017 la stratégie de développement touristique consistant à promouvoir la destination touristique « Provence Pays d'Arles », à commercialiser à l'échelle inter communautaire des produits touristiques (hébergement), à créer et gérer les supports de communication numériques et papiers de la destination « Provence Pays d'Arles », à gérer la marque et la plateforme touristique territoriale, à accompagner la structuration à l'échelle inter communautaire pour transférer l'outil et les savoir-faire en matière de promotion et de commercialisation.
- La participation à l'animation de la charte agricole. Depuis 2013, des travaux ont été menés pour élaborer la Charte en concertation avec les acteurs du territoire. L'objectif prioritaire poursuivi est le soutien à la production et à l'emploi agricole, en intervenant à tous les niveaux : dynamisation du foncier, installation, formation – recherche, accompagnement technico économique, diversification et commercialisation, promotion/valorisation... La charte présente ainsi des actions variées sous diverses maîtrises d'ouvrage, publiques ou privées. Parmi elles, le projet alimentaire territorial Bouches-du-Rhône qui est en cours d'élaboration en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille pour relocaliser la gouvernance alimentaire et rapprocher bassin de production et bassin de consommation.
- ✓ la poursuite du partenariat avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF Paca) pour le portage foncier de sites stratégiques.

Une convention « multisites » a été signée en 2008 avec l'EPF Paca afin d'assurer une prospection et une veille foncière sur le territoire intercommunal et réaliser des programmes de logements mixtes à court terme. Cette convention a permis, à ce jour, de réaliser deux opérations sur la commune d'Arles (Clos du cantonnier) et sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (terrains de l'ancien Super U), totalisant 227 logements.

Un troisième avenant à la convention a été signé fin 2015 afin de prolonger la durée de la convention multisites jusqu'au 31 décembre 2017. Au titre de cet avenant, le budget alloué par l'EPF paca est augmenté de 2 millions d'euros HT.

En 2014, une acquisition s'est déroulée sur la commune d'Arles à proximité du quartier de Barriol pour un montant de 720.000 € permettant une opération de 70 logements. L'année 2017 permettra de travailler à la concrétisation de cette dernière opération.

L'EPF poursuit son intervention dans le secteur en travaillant sur l'acquisition de nouvelles opportunités foncières qui présentent des enjeux évidents de mixité et d'articulation avec le quartier de Barriol retenu au titre du NPNRU.

En lien avec l'approbation du 2^{ème} programme local de l'habitat 2017-2022 qui identifie les priorités d'intervention par commune, un travail sera initié en vue d'une refonte de la convention multi-sites en vigueur.

✓ la définition des conditions d'aménagement de sites stratégiques pour le développement du territoire communautaire :

- dans le cadre du projet de reconversion du site des anciennes Papeteries Etienne et usine Schlaesing à Arles, la communauté d'agglomération et la ville d'Arles ont engagé en 2016, en partenariat avec l'établissement public foncier Paca, un programme d'études visant à la définition d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Une étude de programmation urbaine et architecturale doit notamment permettre de définir l'organisation future de ce secteur de 24 hectares tout en précisant les coûts d'aménagements (voiries/réseaux) et des équipements publics nécessaires.

Parallèlement, compte tenu des enjeux naturalistes connus sur la partie Nord du foncier de la friche des papeteries (présence d'une espèce protégée, le triton crêté), une étude préalable environnementale a été diligentée afin d'alimenter la réflexion sur les conditions d'une urbanisation future du site et de disposer d'un état initial de l'environnement. Le suivi environnemental du site pourrait être réitéré en 2017 afin de mieux cerner les caractéristiques de la population de tritons présente.

L'année 2017 verra la poursuite et la finalisation de ce programme d'études pré opérationnelles ainsi que la prise en charge de l'opération d'aménagement par la société publique locale du Pays d'Arles.

- les acquisitions foncières et les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement du territoire se poursuivront en 2017, avec notamment l'acquisition de tout ou partie des terrains des Minimes à Arles et la définition d'un programme en vue de leur aménagement.

✓ la participation active d'ACCM aux projets portés par le Parc naturel régional de Camargue dont :

- la poursuite du financement d'ACCM dédié aux opérations de démoustication sur le secteur de Salin de Giraud et au suivi scientifique ;
- le soutien d'ACCM à l'expérimentation de traitements anti moustique alternatifs du type BAMS (poursuite de l'expérimentation menée au Sambuc depuis 2015 et tests sur la faisabilité de la mise en place du dispositif sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer) ;

- l'accompagnement d'ACCM à la réalisation d'une étude programmatique pour la revitalisation économique du village de Salin-de-Giraud. L'objectif est de redonner un souffle à l'économie du village de Salin-de-Giraud et de valoriser son patrimoine.

L'économie actuelle s'essouffant depuis plusieurs années suite à la baisse de l'industrie et le mouvement des populations, les services actuels tendent à disparaître et il est important de penser à un projet global de développement à l'échelle du village en lien avec ses espaces naturels associés. Le projet doit permettre un développement durable en lien avec l'activité quotidienne et touristique. La situation du village, proche de la mer et d'espaces naturels remarquables, est favorable à un développement touristique respectueux de l'environnement.

L'étude viserait à prévoir une logique globale dans l'organisation et le développement des services, des transports, l'organisation des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager, social et naturel existant.

- la recherche de solutions de desserte et d'aménagement de la plage de Piémanson. Il s'agira de mettre en œuvre une gestion durable des plages (maîtrise de la fréquentation, maintien des dunes) alliée à une offre de transports doux du village vers les plages par le biais de navettes publiques (ACCM) ou privées, de services installés sur le village (location de vélos, éventuellement électriques)...

g) l'aménagement numérique

La communauté d'agglomération fait partie depuis 2010 d'une zone dite AMII (appel à manifestations d'intentions d'investissement) dans laquelle l'opérateur Orange s'est engagé à investir dans un programme de raccordement à la fibre optique des logements à horizon 2020. Les investissements et réalisations ont débuté sur Arles mais ne traitent que très imparfaitement les besoins relatifs aux entreprises ainsi qu'au secteur public. Face à des délais très contraints dus aux besoins immédiats et croissants des entreprises ainsi que les besoins propres des communes et d'ACCM, un plan d'action sur trois ans a été initié concernant les points suivants :

- ✓ la création d'un réseau d'initiative publique collectant toutes les zones économiques d'ACCM

Ce réseau fibre optique s'appuiera sur les réseaux existants ainsi que sur des opportunités de coréalisation avec d'autres organismes publics dans le cadre d'une synchronisation de travaux. Il sera complété par des travaux de génie civil.

- ✓ le raccordement des entreprises en zones économiques à la fibre

Une partie du réseau fibre sera mis à disposition d'opérateurs d'offres de gros qui pourront proposer leurs services fibre aux entreprises et ainsi contribuer à leur développement. A terme, la plupart des entreprises situées hors zones économiques pourront également accéder à ces services innovants et performants.

- ✓ le raccordement des sites publics

Un grand nombre de sites publics seront raccordés à la fibre. Des formules de location à bas coût permettront à chaque institution (département, région, chambre de commerce, centre hospitalier...) de pouvoir bénéficier de services performants au meilleur coût.

Concernant les communes d'ACCM, elles seront reliées au terme du projet entre elles afin que le réseau créé leur permette de réaliser des économies de fonctionnement ainsi que des opportunités de mutualisations.

Il raccordera à horizon 2018 l'intégralité des zones économiques d'ACCM.

Il raccordera également tous les établissements et bâtiments publics sur son passage permettant la création de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Pour ce faire ACCM s'est dotée d'une nouvelle compétence relative au développement numérique.

En 2017, l'engagement prévu de 1.260.000 € permettra d'interconnecter aux zones économiques d'Arles et son cœur de ville les zones économiques de Saint-Martin-de-Crau ainsi que ses bâtiments publics. Fin 2017, la grande majorité des zones économiques d'ACCM seront ainsi éligibles au très haut débit.

h) l'information géographique

L'année 2017 sera marquée par le changement de technologie du portail cartographique qui entraîne la migration du logiciel Dynmap vers le logiciel GEO, développé par le même éditeur. De façon progressive l'ensemble des cartes et applications proposées sur ce portail seront transférées en partie par le prestataire, de façon à identifier et régler les problèmes techniques que cela pourrait engendrer, afin d'impacter le moins possible ses 200 utilisateurs réguliers. Une partie de ce travail sera également réalisée par les agents du service SIG afin qu'ils s'approprient cette nouvelle technologie.

La carte grand public « La carto de l'agglo », aujourd'hui hébergée chez un prestataire sera transférée sur l'infrastructure informatique de la communauté d'agglomération. Avec en moyenne une centaine de connexions journalières, en 2016, sa fréquentation a augmenté plus de 200% en un an. Ce nombre devrait encore croître fortement lorsqu'elle proposera les documents d'urbanisme des communes du territoire en consultation.

Il est également prévu de développer la mutualisation d'outils et d'applications dans des domaines de compétences à la fois communaux et intercommunaux avec, par exemple, l'acquisition de logiciels dédiées à la mise à jour et l'édition des documents des PLU et l'abonnement à une plateforme de conversion des plans de récolement et plans topographiques en données SIG, permettant ainsi de répondre à des obligations réglementaires et d'améliorer les connaissances des territoires et des patrimoines des différentes collectivités.

ACCM poursuit sa participation financière au comité régional pour l'information géographique (Crige Paca) afin de bénéficier au mieux des nombreux services qu'il propose, tels que la mise à disposition des données de la DGFiP et de l'IGN, la veille juridique et technologique ainsi que de l'assistance technique si nécessaire. Il est à noter la modification des statuts du Crige Paca dans le courant de l'année 2016 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de la région qui le financent de participer à sa gouvernance.

De plus sera poursuivie la mission d'observation sur la fiscalité des entreprises du territoire : optimisation des bases par une assistance à maîtrise d'ouvrage, proposition de modification des bases minimum de CFE, rapport annuel avec principaux indicateurs, cartographie interactive des zones d'aménagement ainsi que des principaux établissements.

i) le conservatoire de musique

Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Pays d'Arles en quelques chiffres :

- ✓ nombre total d'élèves inscrits 2016/2017 : 1.370
- ✓ nombre total d'heures hebdomadaires de cours : 650
- ✓ diffusion musicale 2016 : 173 auditions, concerts d'élèves et enseignants ou animations diverses

L'année 2016/2017 sera une année de consolidation des différents dispositifs dans un contexte budgétaire difficile :

- **l'enseignement musical**
 - ✓ cours de culture et formation musicales
 - ✓ cours instrumentaux
 - ✓ pratiques collectives
- **l'éducation musicale**
 - ✓ intervention en primaire et en collège
- **l'action culturelle**

Elle se concrétise par 4 dispositifs qui sont autant de champs d'expérimentation qui permettent de faire évoluer les pratiques pédagogiques et de développer un dialogue constant avec les partenaires, communes et acteurs culturels.

Les structures destinées à développer et soutenir la pratique en amateur participeront pleinement à l'action culturelle du conservatoire : Harmonie du pays d'Arles, Ensemble de musique ancienne et divers ensembles musicaux et vocaux.

- ✓ 1/ l'école du mélomane : programmation musicale spécifique mise en œuvre en partenariat avec l'association du Méjan ; ce dispositif a pour but de sensibiliser à la musique vivante dans le cadre de l'école élémentaire.
- ✓ 2/ musiques en balade : les élèves et les enseignants ont proposé 13 concerts en 2016 pour une assistance d'environ 2.000 personnes. La répartition de la fréquentation indique que le succès est notable dans les villages comme Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Salin, Sambuc, Raphèle, Saliers dans l'espace public, de mi-septembre à mi-octobre.

L'édition 2016 a permis de mettre en place un partenariat nouveau avec le Parc naturel régional de Camargue.

- ✓ 3/ semaine thématique : depuis 2014 l'équipe pédagogique propose durant l'année scolaire une semaine thématique qui rassemble de façon transversale l'ensemble des départements pédagogiques. Seront présentés en mars/avril 2017 une série de concerts autour de la musique italienne.
- ✓ 4/ fête de la musique : a été proposée en juin 2016, en prélude à la fête de la musique, une production de l'ensemble des élèves de Formation Musicale.

j) la gestion des déchets ménagers et assimilés

➤ nouvelle compétence pour ACCM

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette exercera la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

A l'occasion de ce transfert, ce sont environ 130 agents qui rejoindront les effectifs de la communauté (il sera par ailleurs nécessaire de procéder de façon complémentaire de 5 ou 6 recrutements dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service).

Ce transfert s'inscrit dans une volonté de maintenir l'organisation du service actuel n'entraînant pas d'évolutions majeures sur l'équilibre financier de ce service, avec maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016 et zonage par commune. En effet, le coût du service est couvert par la taxe et les éventuels déficits reportés seront compensés par retenue sur l'attribution de compensation des communes. Compte tenu d'une flotte de bennes pour partie vieillissante et de déchèteries dans certains cas vétustes il conviendra dès l'exercice 2017 de procéder à certains investissements.

Le budget prévisionnel 2017 reposera sur des charges d'environ 15,2 M€, couverts très majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

k) le grand cycle de l'eau et prévention des risques

Dans le cadre de la loi MATPAM, la communauté d'agglomération est engagée dans une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation (GEMAPI).

➤ adhésion au SYMADREM

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération, ACCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône » ; elle est de facto membre du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (Symadrem) en représentation-substitution des communes d'Arles, de Tarascon et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Dans ce cadre, ACCM se substituera aux communes :

- pour le versement des cotisations au syndicat (environ 720.000 € en année pleine), dont le montant sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes substituées
- pour l'autofinancement porté par les communes initialement de 5% du montant des travaux, soit pour 2017 environ 600.000 € correspondant au programme 2016 (sur un programme global de 18 millions d'euros)

➤ schéma directeur de gestion des eaux pluviales

ACCM et la commune de Saint-Martin-de-Crau ont constitué un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune et des zones économiques communautaires. Le coût global de cette opération est de 120.000 € pour une livraison en 2017.

Cette étude définira un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.

➤ réduction de la vulnérabilité du territoire

Les partenaires du Plan Rhône ont lancé en 2013 une démarche visant à définir puis expérimenter une méthode de diagnostic global de vulnérabilité territoriale face aux inondations. Cette démarche a pour objectif d'initier un plan d'actions local qui hiérarchise les opérations à mener sur l'ensemble des composantes d'un territoire (habitat, entreprises, réseaux, agriculture, bâtiments publics, administrations vitales, déchets, etc.). Cette démarche a été baptisée ReVITeR, pour « Réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens ».

ACCM a validé le principe d'être en pilotage de cette démarche sur son territoire avec pour premier engagement de réaliser un diagnostic du territoire (financement du Feder à 50 % et de l'État de 25 à 30 %) d'un montant de 50 à 100.000 € pour l'année 2016. La mise en œuvre et le suivi des actions qui en découleront seront financés par le Feder (50%) et par l'État (25 à 30 %) dans le cadre du CPIER Plan Rhône.

➤ prise de compétence GEMAPI et gestion des eaux pluviales

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements au plus tard le 1^{er} janvier 2018 (Cf. Loi NOTRE). Par ailleurs ACCM devra exercer la compétence relative à la gestion des eaux pluviales.

C'est pourquoi la communauté a projeté de lancer en 2017 une étude GEMAPI en lien avec la prise de compétence de gestion du pluvial pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

Cependant dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) il est possible qu'ACCM porte l'élaboration d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) d'ici le 31 décembre 2017, dont l'étude initiale pourrait y être intégrée. Dans ce cadre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pourrait financer une grande partie de l'étude.

➤ accompagnement d'ACCM aux prescriptions PPRI

Les plans de prévention des risques d'inondation définitifs (PPR) établissent des règles qui ont pour vocation de réduire l'effet des dommages d'une inondation sur les biens existants. Alors que le PPRI de la ville d'Arles a été approuvé en février 2015, la concertation d'élaboration est engagée pour les autres communes pour lesquelles l'approbation anticipée du PPRI est en vigueur, hormis pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ils devraient tous être approuvés à l'occasion des validations des PLU, c'est-à-dire en janvier 2017 au plus tard.

En ce sens ACCM a été sollicité par ses communes afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter ces démarches à l'égard des particuliers et des entreprises situés en zone inondable pour mettre en sécurité le logement face au risque inondation.

Il s'agit de mettre en place une cellule d'information et une équipe diagnostic (prestataire extérieur sous forme de marché à bon de commandes par exemple), afin de réaliser des diagnostics techniques nécessaires pour évaluer les travaux utiles à la mise en sécurité du logement face au risque inondation. Ce diagnostic pourrait être pris en charge dans le cadre d'un dispositif du type de celui mis en œuvre

précédemment par ACCM dans le cadre de l'assainissement non collectif), et ensuite de réaliser le montage du dossier de demande d'aide par l'opérateur,

Après la réalisation des travaux, accompagnement pour la demande de paiement, visite de la DDTM13 puis versement de la subvention.

➤ Contrat de canal du comtat à la mer

Au regard des compétences d'ACCM en matière d'aménagement de l'espace et du service public de l'eau, la démarche de contrat de canal est un outil pouvant apporter des réponses aux enjeux de développement du territoire et de la problématique de la ressource en eau ainsi que de la gestion des risques d'inondation du territoire communautaire.

Le volet assainissement intègre également une mission de gestion des inondations à travers un programme d'actions de prévention contre les inondations (Papi). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles (SMGAS).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce contrat de canal est de 516.000 € sur trois ans. ACCM alloue une subvention exceptionnelle au Syndicat intercommunal des Alpines septentrionales (Sicas), qui porte la démarche de contrat de canal sur les volets irrigation et assainissement, de 8.400 € par an pour la durée de cette opération, soit trois ans. Cette participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitants, des surfaces relatives de chaque intercommunalité au sein du périmètre du contrat de canal (soit ACCM, Terre de Provence et Vallée des Baux-Alpilles), et des linéaires de réseaux de canaux d'assainissement au sein du périmètre du contrat de canal.

➤ lutte contre les fléaux atmosphériques

Poursuite de l'adhésion au réseau Prévigrêle pour la lutte contre la grêle pour un montant d'environ 21.000 € pour l'année 2017.

4. les dépenses de personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatif

es à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la région.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Exercice budgétaire en cours (2016)

Compte tenu de l'absence de précision des textes réglementaires, il a été décidé de présenter des données à divers moments de l'exercice en cours.

1. Structure des effectifs :

- au 01/01/2016 : 74 titulaires, 4 stagiaires, 8 contractuels de droit public, 2 emplois d'avenir, 1 apprenti, 12 en détachement, 3 en disponibilité
- au 01/07/2016 : 73 titulaires, 3 stagiaires, 10 contractuels de droit public, 1 emploi d'avenir, 1 congé parental, 10 en détachement, 2 en disponibilité
- au 01/10/2016 : 76 titulaires, 2 stagiaires, 13 contractuels de droit public, 1 emploi d'avenir, 9 en détachement, 2 en disponibilité

La structure est globalement stable, les variations concernent des changements de statut, ou des remplacements temporaires de personnels momentanément absents.

2. Dépenses de personnel :

- Traitement indiciaire

- stagiaires et titulaires au 01/07/2016 : 887.385 €
- stagiaires et titulaires au 01/10/2016 : 1.327.926 €
- contractuels au 01/07/2016 : 109.511 €
- contractuels au 01/10/2016 : 176.299 €
- emplois aidés au 01/07/2016 : 12.960 €
- emplois aidés au 01/10/2016 : 17.413 €

- Régime indemnitaire

au 01/07/2016 : 319.992 €

au 01/10/2016 : 485.587 €

- Nouvelle bonification indiciaire avec indemnité de résidence et supplément familial de traitement :

- au 01/07/2016 : 42.738 €
- au 01/10/2016 : 61.923 €

• Heures supplémentaires :néant

- Avantages en nature :néant

3. Durée effective du travail :

Le travail des agents d'ACCM est actuellement organisé sur la base d'une semaine de 39 heures générant 22 jours de RTT pour l'année 2016. Au global, les agents effectuent, conformément à la loi, 1.607 heures annuelles effectives.

Exercice budgétaire 2017

➤ Evolutions prévisionnelle des effectifs

En raison des transferts de compétences, dont le principal concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, auquel il faut ajouter la promotion du tourisme et la création d'un atelier santé ville intercommunal, les effectifs permanents vont fortement progresser, avec 130 à 140 agents supplémentaires, sans compter la mise en place d'un pool de remplaçants permettant d'assurer la continuité de la collecte.

Quelques recrutements, pour conforter l'action de certains services opérationnels, viendront compléter le panorama de l'évolution des effectifs.

- Evolutions prévisionnelles des dépenses de personnel

Concernant l'évolution des dépenses de personnel, l'estimation est en cours.

5. la prospective budgétaire

Les hypothèses de croissance des recettes « dynamiques » (fiscalité, principalement) sont de + 2,5% par an, à l'exception de la CFE, dont la prévision de croissance est de 5% en 2017.

La dotation d'intercommunalité versée par l'État baisse à nouveau en 2017 (après des prélèvements de 0,21 M€ en 2014, de 0,77 M€ en 2015, et de 1,32 M€ en 2016) à hauteur de 1,59 M€ en 2017.

A noter : indépendamment des prélèvements, cette dotation est très « sensible » au coefficient d'intégration fiscale, des transferts ultérieurs de compétences auront donc un effet multiplicateur) : de façon marginale en cas d'adhésion d'ACCM au Symadrem, de façon plus notable avec le transfert de la compétence déchets ménagers en 2017 (avec effet sur la dotation à partir de 2019).

La mise en place de la « taxe GEMAPI » à compter de 2018 (date de transfert obligatoire de la compétence), permettra de faire face aux dépenses nouvelles générées par l'exercice de cette compétence (notamment, mais pas exclusivement, la participation aux travaux dans le cadre du plan Rhône). Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant. Une hypothèse à 0,8 M€ en 2018 et 1,6 M€ à partir de 2019 figure dans la prospective.

Le programme pluriannuel d'investissement présenté dans le document représente 98.39 M€ sur 6 ans (72,65 M€ retenus sur une hypothèse de taux de réalisation à 70%, sauf cas particuliers).

Ces investissements se répartissent entre :

- **le développement économique : 28,1 M€** (20,4 M€ à 70% dans la prospective) avec notamment le désenclavement du port fluvial, la création d'une plateforme multimodale en zone Ecopole, la construction d'un hôtel d'entreprises, la requalification de zones, la poursuite des aides aux entreprises dans le cadre des Fisac
- **l'habitat et la politique de la ville : 23,3 M€** (16,3 M€ à 70% dans la prospective) avec notamment la poursuite du programme d'aides à la pierre (publique et privé dans le cadre de l'Opah), la création d'aires d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), une enveloppe dédiée aux projets de renouvellement urbain de Barriol à Arles et centre historique Ferrages à Tarascon
- **l'aménagement / foncier : 14,1 M€** (12,3 M€) avec notamment l'acquisition des terrains des Minimés à Arles (5.2 M€), acquisition de locaux pour les services administratifs (2,9 M€) et une enveloppe annuelle dédiée aux acquisitions foncières (1 M€ par an de 2017 à 2022)
- **la prévention des inondations : 11,5 M€** (8,1 M€), avec notamment le programme porté par le Symadrem dans le cadre du Plan Rhône
- **le transport : 3,5 M€** (2,4 M€) avec notamment une enveloppe dédiée à la réalisation d'un site propre

- **l'aménagement numérique : 2,4 M€** (1,6 M€) avec la réalisation d'un schéma d'aménagement intercommunal
- **la culture : 3,1 M€** (2,1 M€) avec notamment la participation à la construction de l'école nationale supérieure de la photographie et l'acquisition de locaux pour le conservatoire d'Arles
- **les déchets ménagers et assimilés : 3 M€** (2,1 M€)
- **autres : 8,9 M€** (6,7 M€)

Ce programme d'investissement est financé par :

- une part d'autofinancement permise par le recours à l'épargne (elle-même constituée d'hypothèses de progressions de recettes telles que présentées ci-avant), notamment par l'utilisation du fonds de roulement antérieur (9,8 M€ estimés en début d'exercice 2017)
- des subventions provenant principalement du Département (notamment via un projet de CDDA 2017-2019) et de la Région (les subventions de l'Etat concernent les aides à la pierre, dont la gestion est déléguée à ACCM)
- un recours à l'emprunt de 25 M€ sur la période observée, portant l'encours de la dette d'ACCM (budget principal) de 8,7 M€ en 2016 à 25,6 M€ en 2022 (soit une capacité de désendettement de 11,3 ans en 2018 et 4,3 ans en 2022).

B. les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le programme d'investissement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sera poursuivi en 2017.

Le processus d'harmonisation des surtaxes engagé en 2009 et qui s'achèvera en 2017, a permis d'une part de porter progressivement les recettes des autres communes au niveau de celles d'Arles, et d'autre part d'opérer un transfert relatif des surtaxes du budget de l'eau, moins tendu que celui de l'assainissement. Pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, nouvellement intégrée, le point de convergence a été repoussé en 2020, les valeurs projetées en fin de période sont identiques.

Les perspectives intègrent, comme indiqué pour le budget principal, les recettes liées à un prochain CDDA 2017-2019.

Elles prennent en compte également les impacts du nouveau mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, avec principalement pour l'assainissement l'intégration dans la nouvelle DSP, du traitement des boues des stations d'épuration, ainsi que l'intégration du service d'assainissement non collectif.

Les principales opérations d'investissement prévues en 2017 :

- le programme d'extension des réseaux de première desserte en eau potable et en assainissement se poursuit, notamment en Crau et en Camargue (quartier Gimeaux),
- la reconstruction progressive coordonnée des réseaux d'eau et d'assainissement en centre-ville d'Arles (secteur sauvegardé et quartiers périphériques), particulièrement sujets aux fuites d'eau ou aux obstructions fréquentes pour l'assainissement selon un programme hiérarchisé (enveloppes respectives de 300.000 € et 300.000 € HT),

- la dilatation du réseau AEP ZI Nord et la mise en place de l'assainissement collectif pour 500.000 € HT,
- l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement sera complétée et constituera une étape importante dans la modernisation des installations de collecte, l'application des nouvelles prescriptions réglementaires et la poursuite de la mise en place des outils nécessaires à une meilleure connaissance des écoulements réels dans nos réseaux d'assainissement,
- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la place Léontin à Boulbon pour 200.000 € HT,
- les travaux de protection du captage du Roubian à Tarascon seront réalisés pour un coût estimé à 300.000 € HT en coordination avec l'Agence régionale de santé (ARS) et l'hydrogéologue agréé,
- les études de mise en place de la protection et la sécurisation du captage Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer,
- un effort particulier sera porté d'une manière générale pour normaliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, à l'occasion de leur réfection ; les canalisations et les compteurs seront sortis du domaine privé et réimplantés sous domaine public en vue d'une exploitation satisfaisante et conforme notamment sur le quartier Mas Planton à Saint-Martin-de-Crau, pour 1.500.000 € HT,
- en assainissement, les réseaux existants font l'objet, dans la limite des capacités financières du service, de reconstruction pour les plus dégradés du fait le plus souvent de la corrosion liée à l'absence de traitement contre l'hydrogène sulfuré (H₂S), ces travaux sont le cas échéant coordonnés aux travaux de réaménagement urbain engagés par les communes, telle que la place Verdun à Tarascon pour 150.000 € HT,
- le démarrage des études pour la reconstruction des postes de refoulement Roquette et Vittier à Arles
- le finalité de la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer en novembre 2017 pour une capacité de 17.300 équivalent-habitants (enveloppe de travaux de 6 M€ HT)

Au total, les investissements prévus en 2016 s'élèvent à 3,68 M€ pour l'eau (3,07 M€ dans la prospective avec un taux de réalisation de 80%) et 6,87 M€ pour l'assainissement (5,72 M€ dans la prospective avec un taux de réalisation de 80%).

Le mode de gestion des services

Afin de mettre en œuvre une gestion unifiée des services dans les meilleures conditions et en respectant les délais nécessaires de mise en place d'une délégation, le début d'exploitation selon un nouveau dispositif est effectif depuis le 2 février 2016, pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, et avec un différé d'un an pour les quatre autres communes.

Ces nouveaux contrats sont mis en œuvre dans un cadre contractuel modernisé avec une transparence de gestion largement renforcée sur les plans financier, technique et contractuel (notamment la mise à l'épreuve au cours des trois premières années). Concrètement, les nouveaux contrats se sont traduits, dès 2016, par une baisse substantielle du prix de l'eau pour les usagers d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

En ce qui concerne les usagers des autres communes (Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Saint-Pierre-de-Mézoargues), le nouveau contrat ne prendra effet qu'en 2017. Là aussi, malgré un prix actuel de l'eau bien inférieur à ce qui se pratique à Arles et aux Saintes-Maries-de-la-Mer (grâce notamment à des contrats en cours plus récents qui avaient déjà permis des baisses tarifaires), la plupart des abonnés (au minimum 95% d'entre eux), notamment les usagers domestiques, verront leur facture stabilisée, voire diminuée.

Dans la continuité de l'exercice 2016, ACCM poursuivra en 2017 son action pour la rénovation des installations individuelles d'assainissement les plus prioritaires du point de vue de l'environnement. ACCM continuera ainsi à porter la distribution des aides publiques attribuées par l'Agence de l'eau et sur une partie du territoire par le conseil régional.

C – la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette d'ACCM est de :

- 8.785.267 € sur le budget principal, soit 104 € par habitant
- 5.473.930 € sur le budget annexe de l'eau, soit 65 € par habitant
- 15.368.736 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 183 € par habitant
- total des 3 budgets (hors zones) : 29.627.933 €, soit 353 € par habitant

Pour mémoire, l'encours de dette des budgets annexes des zones économiques est exclusivement constitué d'avances du budget principal (soit 620.000 € pour la zone Plaine de Montmajour et 80.000 € pour la zone du Roubian).

À titre de comparaison (étude sur les comptes administratifs 2014, source Finance Active), la moyenne de l'encours de dette par habitant du budget principal des communautés d'agglomération de même strate (de 50.000 à 100.000 habitants) est de 522 €.

La prospective présentée pour le budget principal fait apparaître, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement, un recours à l'emprunt de 25 M€ sur la période de 2017 à 2022, portant l'encours de 8,7 M€ au 1^{er} janvier 2017 à 25,6 M€ en fin de période soit 305 € par habitant.

Sur la même période, le recours à l'emprunt est de 2,8 M€ pour l'eau (encours porté à 6,4 M€ en fin de période) et de 4 M€ pour l'assainissement (encours porté à 14,9 M€ en fin de période). Soit, au total (hors budgets de zones), un encours au 1^{er} janvier 2021 de 34,9 M€, soit 403 € par habitant.

D – les autorisations de programme

En application de l'article L.2311-36-I du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. ACCM a recours à cette procédure pour plusieurs opérations. L'annexe ci-jointe détaille les caractéristiques des différentes autorisations de programme en cours.

E – les autorisations d'engagement

En application de l'article L.2311-36-II du Code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement (AE). Chaque AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou décisions au titre desquelles ACCM s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, participation ou rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel et subventions aux organismes de droit privé).

L'annexe ci-jointe détaille les caractéristiques de l'autorisation d'engagement en cours.